

Envoyé en préfecture le 29/08/2023

Reçu en préfecture le 29/08/2023

Publié le 29 AOÛT 2023

ID : 037-213700586-20230828-DCM_2023_08_062-DE

**MAIRIE DE
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

Date de convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit août, à vingt heures trente,
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : : 0 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ
Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine,
Mme DESCORRMIEERS Cindy, M. ALBERT Alexandre, M. de CHAMPS Hubert, M. DELETANG Grégory
Etaient excusés : Mme MUREAU Nicole, Mme BEGOUIN Gaëlle, M. SERVANT Dimitri,
Mme BEAUMARD Angélique

Madame GALET Florence a été désignée secrétaire de séance.

DCM 2023-08-062

4.2. Fonction publique - Personnels contractuels

**Service scolaire - emploi permanent d'adjoint technique - modification de la durée hebdomadaire
- retrait délibération du 3 juillet 2023**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique non complet a été créé
le 1^{er} septembre 2017 au sein de l'école Germaine Héroux.

Compte tenu des effectifs, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de travail à compter du 31
août 2023.

Les horaires pour la période du 31 août 2023 au 30 août 2024 sont ainsi fixés comme suit :

Lundi - mardi - jeudi - vendredi : de 8H15 à 12H20 et de 12H50 à 17H45

A ces horaires s'ajouteront 8 heures pour la pré-rentree et 20 heures pour le ménage pendant les
vacances scolaires.

La durée hebdomadaire sera donc de 28,96/35^{ème}, soit 29H00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération référencée DCM 2023-07-052 du 3 juillet 2023
- **DÉCIDE** de fixer la durée hebdomadaire de travail pour cet emploi sur la base de rémunération 28.96/35^{ème} à compter du 31 août 2023
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire,
GALET Florence



Le Maire,
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le **29 AOUT 2023** SLOW
ID : 037-213700586-20230828-DCM_2023_08_062-DE